

Lutte contre le gaspillage alimentaire : politiques et monitoring

**Ministère de la transition
écologique et solidaire**

**Direction de la prévention des
risques**

3 avril 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau national (1/2)

- **Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire** (lancé en 2013, reconduit en 2017) :
 - plan d'action volontaire rassemblant les acteurs de la chaîne alimentaire et les administrations
 - objectif national de réduction de moitié des pertes et gaspillages à horizon 2025.
 - 7 axes de travail :
 - la gouvernance et la communication,
 - les indicateurs, la mesure et l'évaluation,
 - la gestion des invendus et le don,
 - l'innovation et les partenariats,
 - l'éducation, la formation et la sensibilisation,
 - la coordination et l'ancrage territorial,
 - l'Europe et l'international.
- Priorité inscrite dans plusieurs **plans stratégiques** (prisme : alimentation durable et prévention des déchets) :
 - Programme National pour l'Alimentation (PNA) depuis 2014,
 - Programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020, obligation européenne.

Lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau national (2/2)

■ Dispositions législatives et réglementaires

- Loi de transition énergétique et croissance verte (2015), notamment :
 - Démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective publique.
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (dite loi Garot, 2016) :
 - destruction interdite des invendus encore consommables ;
 - obligation pour les distributeurs (> 400m2) de signer une convention de don avec une association caritative ;
 - hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (privilégiant la prévention) inscrite dans le code de l'environnement ;
 - Autres mesures : sensibilisation / éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire ; lutte contre le gaspillage alimentaire intégrée dans le reporting social et environnemental des entreprises.
- Loi EGAlim (2018), notamment :
 - dispositions sur le don étendues à certains opérateurs de la resto co et IAA
 - démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la resto co publique comme privée ;
 - publicité des engagements en matière lutte contre le gaspillage alimentaire par certains opérateurs de la resto co et les IAA
 - Autres mesures : « doggy bag » obligatoire en restauration commerciale (juillet 2021) ; rapport de l'ADEME au Parlement (janvier 2022) sur la gestion du gaspillage alimentaire par la restauration collective et la grande distribution ;

Lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau européen (1/2)

- Importance croissante accordée au gaspillage alimentaire dans l'agenda politique européen
 - déclarations de haut niveau au Parlement européen et Conseil de l'union européenne ; documents stratégiques de la Commission européenne 2011 et 2015
- Mise en place de groupes d'experts sur les pertes et le gaspillage alimentaire puis d'une plateforme *Platform on Food Losses and Food Waste* en 2016
- Projet de recherche FUSION «Food Use for Social Innovation by Optimising Waste Prevention Strategies» (2012-2016)
 - Evaluation méthodes et sources de données pour quantifier le gaspillage alimentaire
 - Manque d'harmonisation, robustesse de certaines données
 - Estimation 2012 : 87,6 MT $\pm$ 13,7 MT ; 173 kg/hab $\pm$ 27 kg/hab
 - Recommandations sur outils de politique publique ; méthode harmonisée pour mesure du gaspillage alimentaire.

Lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau européen (2/2)

- Directive cadre déchets révisée en 2018
 - Mesures à prendre pour éviter la production de déchets, dont :
 - Mesures de réduction de la production de déchets alimentaires à toutes les étapes de la chaîne alimentaire
 - Contribuant à l'ODD - réduire de 50 % à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant d'ici à 2030
 - Suivi – évaluation des mesures de prévention des déchets alimentaires :
 - Obligation de mesurer les niveaux de déchets alimentaires sur la base de la méthodologie établie par acte délégué
 - Acte délégué : méthodologie commune et exigences minimales de qualité permettant de mesurer de manière uniforme les niveaux des déchets alimentaires.
 - Dispositions sur la communication des données :
 - annualité ; données transmises dans les dix-huit mois suivant la fin de l'année de collecte ;
 - format de communication précisé par acte d'exécution
 - 1ere période de communication lors de la première année civile complète qui suit l'adoption de l'acte d'exécution
- Fin 2023 : examen par la Commission des données relatives aux déchets alimentaires communiquées par les EM
 - Envisager la possibilité de fixer un objectif de réduction des déchets alimentaires à l'échelle de l'Union à atteindre d'ici à 2030
 - Rapport au Parlement